



Conseil Communautaire
du jeudi 02 juin 2022 à 18 h 00
à la Communauté de Communes Centre Tarn

Date de convocation : 24 mai 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna FAURÉ.

Excusée donnant procuration : Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Madame Marie-Claude ROLLAND donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean Michel LOPEZ.

Excusés : Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Alain BOYER, Madame Nathalie FABRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MOREL.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

2022-01 du jeudi 5 mai 2022 : STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié – Audit équipement

Le Président,

Vu le rapport de manquement administratif concernant l'agglomération d'assainissement de « Montredon-Labessonnié – ZAC des Fournials » établi par la Direction Départementale des Territoires du Tarn en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que les propositions techniques de la réhabilitation de la station d'épuration des Fournials présentées par le Bureau d'études DEJANTE AU & ENVIRONNEMENT ne sont pas satisfaisantes,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à la Société SAPOVAL domiciliée 51, rue Isaac Newton à Albi (81000) la réalisation d'un audit de la station d'épuration des Fournials moyennant le prix forfaitaire de 20 667 € HT (proposition commerciale en date du 24 mars 2022).

Article 2 : de confier, si nécessaire, à la Société SAPOVAL la réalisation d'un Jar-Tests (option n° 1) moyennant le prix de 1 370 € HT.

Article 3 : de signer le contrat de prestation de services relatif à l'audit de la station d'épuration des Fournials et l'éventuel bon de commande relatif à l'option n° 1 ainsi que toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2022-18 du jeudi 14 avril 2022 : Modification du Règlement Intérieur de l'EICT – Annexe 2 RIME

Il est proposé de procéder à diverses modifications de l'Annexe 2 : Spécificité pour le Réseau Intercommunal des Médiathèques Centre Tarn (RIME) du Règlement Intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn (EICT).

Ces modifications portent sur les horaires d'ouverture au public des antennes de Montredon-Labessonnié et de Réalmont et sur le traitement des données personnelles afin d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement (UE) 2016/679).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide de procéder à la modification du règlement intérieur de l'EICT susvisée.

2022-19 du jeudi 5 mai : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Signature d'un bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Mme Morgane BARDOU

La convention d'occupation précaire passée entre la Communauté de communes et Mme Morgane BARDOU, orthophoniste, prend fin le 16 mai 2022. Mme BARDOU souhaitant maintenir son exercice professionnel au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, il est proposé de faire évoluer la convention précaire en bail de locaux à usage exclusivement professionnel (d'une durée de 6 ans).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit bail avec Mme Morgane BARDOU.

2022-20 du jeudi 5 mai : Office de Tourisme Centre Tarn - Tarifs 2022

Afin de valoriser les productions et savoir-faire locaux et de rendre attractif l'Office de Tourisme, il s'avère nécessaire d'étoffer et de renouveler régulièrement l'offre de la boutique en proposant de nouveaux produits à la vente.

A cet effet, M. le Président propose d'arrêter comme suit les tarifs de l'Office de Tourisme Centre Tarn pour l'année 2022.

SERVICE	ARTICLE/PRESTATION	TARIF 2022	FACTURATION
Tourisme	Terrine Pigeons du Mont Royal	5,20	Unitaire
	3 ailes, 3 cuisses, 3 filets - Pigeons du Mont Royal	10,50	Unitaire
	Pigeon confit à l'huile d'olive et romarin	10,50	Unitaire
	Salmis de pigeon en sauce vin rouge	10,50	Unitaire
	Pigeon sauce à l'orange et aux épices	10,50	Unitaire
	Miel 500 g Les fleurs du miel	6,00	Unitaire
	Savon Prairie de Cameline	7,00	Unitaire
	Shampoing solide Prairie de Cameline	8,00	Unitaire
	Savon au lait d'ânesse 100 g Asinerie d'Oc	4,80	Unitaire
	Crème confort anti-âge Asinerie d'Oc	25,50	Unitaire
	Crème légère hydratante Asinerie d'Oc	23,50	Unitaire
	Lait corporel nourrissant Asinerie d'Oc	19,50	Unitaire

	Crème mains douceur Asinerie d'Oc	9,00	Unitaire
	Liqueur Barrau liquoriste 50 cl	10,00	Unitaire
	Cartes IGN	11,40	Unitaire
	1 Magnet Bastide Réalmont	6,00	Unitaire
	2 Magnets Bastide Réalmont	10,00	Unitaire
	Affiche Réalmont	3,00	Unitaire
	Carte postales	0,50	Unitaire
	Catharisme et son histoire	10,00	Unitaire
	Confit de poivrons	5,00	Unitaire
	Contes et récits de ma montagne – M. Pellet	9,80	Unitaire
	Enveloppe pré-timbrée	1,00	Unitaire
	Lot de 10 enveloppes pré-timbrées	8,00	Unitaire
	Fiche randonnée	0,50	Unitaire
	Guide du routard	11,90	Unitaire
	Itinéraires Tarn	24,90	Unitaire
	La Bastide royale de Réalmont – M. Caner	12,00	Unitaire
Tourisme	Le canton de Montredon-Labessonnié	10,00	Unitaire
	Le patrimoine raconte aux enfants	10,00	Unitaire
	Le Tarn à Vélo	2,00	Unitaire
	Le Tarn Sentiers des Patrimoines	14,50	Unitaire
	Livre Louisa Paulin	21,00	Unitaire
	Livre Pigeonniers du Tarn	24,90	Unitaire
	Livre Pigeonniers en Midi-Pyrénées	25,90	Unitaire
	Lot de Cartes Postales	2,00	Unitaire
	Mug	10,00	Unitaire
	Parfum L'air du Tarn	12,00	Unitaire
	Pochette Rando	5,00	Unitaire
	Réalmont et son Canton	3,00	Unitaire
	Réalmont et son Canton - M. Souyri	16,00	Unitaire
	Réalmont et son Histoire	1,00	Unitaire
	Réalmont Tome 2 - M. Souyri	13,00	Unitaire
	Sirop Safran	2,00	Unitaire
	Tarn à Pied	15,00	Unitaire
	Tote Bag	2,00	Unitaire
	Traversée du Tarn	16,00	Unitaire
	VAE location demi -journée	10,00	Unitaire
	VAE location journée	20,00	Unitaire
	Crème d'aïl safran	6,00	Unitaire

	Confit des Gazelles confiture de figues au safran	5,00	Unitaire
	Moutarde au safran	6,00	Unitaire

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022 proposés.

2022-21 du jeudi 14 avril : Voirie - Marché de Travaux 2022-2025 : Attribution

Vu la délibération n° 2022-14 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2022 ayant pour objet : Compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de travaux 2022 -2025,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1,

Vu l'objet et les modalités de la consultation,

Vu les offres reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et le classement qui en découle :

	Note globale / 100	Classement
CARCELLER-MAILLET TP	99,00	1
EIFFAGE	76,80	2
EUROVIA	76,33	3

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 7 avril 2022,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux de voirie 2022-2025 au Groupement CARCELLER-MAILLET TP.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Budget principal : Décision Modificative n° 2022-01

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2022-01 suivante :

INVESTISSEMENT	
RECETTES	MONTANT
021-021 (ordre) Virement de la section fonctionnement	- 10 946,65 €
040-28-OPFI (ordre) Amortissement	+ 10 946,65 €
TOTAL	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	MONTANT
023-023 (ordre) Virement à la section d'investissement	- 10 946,65 €
042-6811 (ordre) Amortissement	+ 10 946,65 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2022-01 susvisée.

- Budget Annexe Eau : Décision Modificative n° 2022-01

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2021-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	
002 – excédent de fonctionnement reporté	- 1,00 €
022- dépenses imprévues	- 1,00 €
INVESTISSEMENT	
001 – excédent d'investissement reporté	- 1,00 €
020- dépenses imprévues	- 1,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2022-01 susvisée.

Administration Générale :

- Commissions Thématiques : Modification de la composition

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 14 décembre 2020 (*délibération n° 2020-117*), le Conseil Communautaire a décidé de créer six Commissions Thématiques et d'en désigner les membres. Dans ses séances du 11 février 2021 (*délibération n°2021-004*), du 13 avril 2021 (*délibération n°2021-054*) et du 20 octobre 2021 (*délibération n°2021-083*), le Conseil Communautaire a modifié la composition de certaines commissions.

Une Conseillère Municipale de la Commune de Lombers, Mme Ambre SOULARD, souhaite s'inscrire à la Commission « Cadre de vie ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne ce nouveau membre et entérine la modification de la composition de la Commission Thématique considérée.

Ressources Humaines :

- Création d'un Comité Social Territorial

M. le Président indique que :

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la Communauté de Communes a atteint l'effectif requis le 01 janvier 2022, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CST,

Considérant que l'article 26 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu'en cas de franchissement du seuil de cinquante agents, l'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le Centre de gestion de l'effectif des personnels qu'elle emploie,

Considérant que l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose **qu'au moins six mois avant la date du scrutin (soit au plus tard le 8 juin 2022), l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial** ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au 1^{er} alinéa,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces

comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1^{er} peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité social territorial,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 20 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide de créer un Comité Social Territorial,
- décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- décide d'autoriser le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

et précise que :

- conformément à l'article 5 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

PÔLE TECHNIQUE

- Réhabilitation de la STEP des Fournials – Commune de Montredon-Labessonnié : Audit de l'équipement – Demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que depuis sa mise en service courant 2011, la station d'épuration des Fournials - Commune de Montredon-Labessonnié connaît de nombreux dysfonctionnements et désordres. Cet équipement fonctionne en mode dégradé et les derniers bilans d'autosurveillance mettent en évidence des performances insuffisantes, les valeurs pour certains paramètres étant désormais rédhitoires.

Ces éléments ont conduit la Direction Départementale des Territoires à dresser un rapport de manquement administratif et à classer l'agglomération d'assainissement de Montredon-Labessonnié – ZA des Fournials non conforme en équipement.

Il s'avère donc nécessaire de tout mettre en œuvre pour remédier à cette situation dès que possible. Aussi a-t-il été décidé de confier à la Société SAPOVAL la réalisation d'un audit de l'équipement qui devrait déboucher sur des préconisations permettant de mettre en conformité la station d'épuration.

Le coût de l'audit projeté s'élève à 20 667 € HT (*voire 22 037 € HT si l'option n° 1 devait être mise en œuvre*). Cette dépense étant éligible aux aides du Département et de l'Agence de l'Eau, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Département du Tarn	(30%)	6 611,00 €
- Agence de l'Eau Adour-Garonne	(50%)	11 018,00 €
- Communauté de Communes Centre Tarn	(20%)	<u>4 408,00 €</u>
		22 037,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel susvisé et sollicite les aides les plus importantes possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- SPL AREC OCCITANIE : Modification des statuts

1. ACTIONNARIAT

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE).

Il précise que la SPL AREC OCCITANIE comporte à ce jour 71 actionnaires, la Région étant majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
 - 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 23 septembre 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SDE 65, Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (65) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Tournefeuille (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes La Domitienne (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le SMEG 30, Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 27 janvier 2022, a agréé l'acquisition d'actions par les deux collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Noé auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental « Territoire d'Energie du Tarn » auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 30 mars 2022, a agréé l'acquisition d'actions par le groupement de collectivités suivant :

- 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de Communes Terre de Camargue (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 30 mars dernier, le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#).* »

Compte tenu de ce qui précède, M. le Président sollicite les membres de l'assemblée pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine

Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2022, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 768 842,00	2 694 764	99,9469%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00	20	0,0007%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00	20	0,0007%

Conseil Départemental du Lot	310,00	20	0,0007%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00	20	0,0007%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint Bazille-de-Montmel	155,00	10	0,0004%
Commune d'Auterive	155,00	10	0,0004%
Commune de Tournefeuille	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Commune de Fleurance	155,00	10	0,0004%
Commune de Bessières	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00	20	0,0007%
Commune de Noé	155,00	10	0,0004%

Communauté de Communes Terre de Camargue (acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

** Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »*

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération,
- **autorise** le représentant de la Communauté de Communes aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.
- **charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

2. DÉLAI DE CONVOCATION

M. le Président rappelle à l'assemblée que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 20 que les membres du Conseil d'Administration et de son Assemblée Spéciale, doivent être convoqués par écrit avec un préavis de 7 jours. Cette formalité est reprise dans son règlement intérieur en son article 3.2.

Il précise que dans le cadre de la volonté d'harmonisation de la mise en place entre les structures de la SEM et de la SPL via notamment la création du Groupement d'Employeur, il est proposé aux membres d'accorder les mêmes délais de convocation des instances de gouvernances en les passant ainsi de 7 à 5 jours calendaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la proposition de modification statutaire afin de passer le délai de convocation des instances de gouvernances en le passant de 7 à 5 jours.

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification de l'article 20 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.
- **autorise** le représentant de la Communauté de Communes aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.
- **charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. le Président rappelle à l'assemblée que les statuts actuels de la SPL précisent en leur article 27 que « l'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. [...] »

Il précise que les statuts de la SPL prévoient ainsi la désignation d'un commissaire aux comptes « en application de l'article L 823-1 du Code de commerce », avec la précision de nomination d'un CAC titulaire et suppléant. Or, il est possible de s'abstenir de renouveler le mandat du suppléant à son échéance si les statuts ne précisent rien en ce sens.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 30 mars 2022 a agréé la modification statutaire en l'article 27 pour la formulation suivante, ceci, afin de garder une plus grande souplesse d'organisation des instances de gouvernance au niveau de l'agence :

« L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles ».

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation.

Le Conseil Communautaire , à l'**unanimité** :

- **approuve** la modification de l'article 27 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.
- **autorise** le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.
- **charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18 h 30.